

**Le président de l'université de La Réunion**

Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.631-1-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés en qualité de président et membres du jury d'admission pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales ou de sage-femme

**Président(e)** : Bérénice DORAY, PU-PH, Médecine (Université de La Réunion)

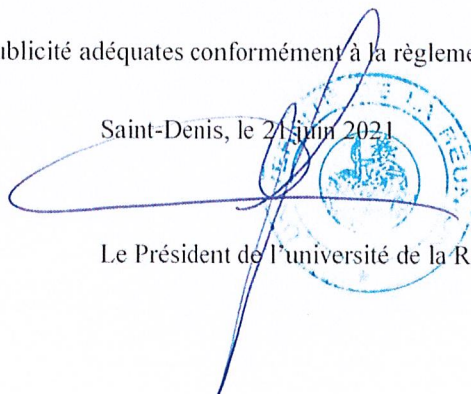
**Membres** : Sabrina HUBERT-PAYET, sage-femme, directrice de l'École de sage-femme (CHU de La Réunion)  
Henri VACHER-COPONAT, PU-PH, Médecine (Université de La Réunion)  
Christelle RIVIERE, Sage-femme enseignante (CHU de la Réunion)  
Estelle NOBECOURT, PU-PH, Médecine (Université de La Réunion)  
Sylvie MEUNIER, Sage-femme enseignante (CHU de la Réunion)

**Article 2** : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 21 juin 2021

Le Président de l'université de la Réunion

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.